



Pôle Routes Départementales et Infrastructures
Direction Gestion du Territoire
Agences : Aurillac, Saint-Flour et Mauriac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Communes de Lascelles, Mandailles-Saint-Julien, Le Falgoux, le Claux, Lavigerie et Saint-Victor
Routes Départementales 17,35,246,352 et 680 (hors agglomération)

Tournage d'un court métrage

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 23-2036 du 22 mai 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de M. Maxime Martin

Considérant que le tournage du court métrage "À la Dérive" nécessite de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de l'équipe de tournage

ARTICLE 1

Le 4 septembre 2023, entre 9h00 et 22h00, la circulation sur les sections de routes départementales citées ci-dessous pourra être réglementée comme suit en fonction de l'avancée du tournage et de la réussite des prises de vue :

- interdiction de doubler
- interdiction de stationner
- limitation de vitesse à 30km/h
- exploitation par demi chaussée avec alternat de circulation géré manuellement soit par piquet K10 soit par panneaux B15-C18 (se reporter à l'abaque jointe) avec possibilité d'interruption de la circulation d'une durée n'excédant pas quinze minutes.

Sections des routes départementales concernées :

- **RD35 : Commune de Lascelles, entre " La Croix de Cheules et Houade", du PR15+500 au PR17+770**
- **RD246 : Commune de Mandailles-Saint-Julien, entre "Aubusson et le Bourg de Saint-Julien", du PR6+290 au PR8+644**
- **RD17 : Commune de Mandailles-Saint-Julien, entre "les bourgs de Saint-Julien et de Mandailles", du PR21+600 au PR22+125**
- **RD17 : Communes de Mandailles-Saint-Julien et du Falgoux, entre "la sortie du bourg de Mandailles et le Pas de Peyrol, du PR22+900 au PR34+078**
- **RD680 : Communes du Falgoux, du Claux et de Lavigerie, entre "le Parc Onirika et Lavigerie », du PR45+069 au PR57+930**

ARTICLE 2

Le 5 septembre 2023, entre 9h00 et 22h00, la circulation sur la section de route départementale citée ci-dessous pourra être réglementée comme suit en fonction de l'avancée du tournage et de la réussite des prises de vue :

- interdiction de doubler
- interdiction de stationner
- limitation de vitesse à 30km/h
- exploitation par demi chaussée avec alternat de circulation géré manuellement soit par piquet K10 soit par panneaux B15-C18 (se reporter à l'abaque jointe) avec possibilité d'interruption de la circulation d'une durée n'excédant pas quinze minutes.

Sections de route départementale concernée :

- **RD352 : Commune de Saint-Victor, entre "Laborie et le bourg de Saint-Victor", du PR0+000 au PR2+330**

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par la société chargée du tournage du film.

Elle sera conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) et joints au présent arrêté.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités des zones de tournage.

ARTICLE 5

Date de publication : 18/08/2023

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur du Pôle Route Départementales et Infrastructures
 - M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
 - M. les Maires de Lascelles, Mandailles-Saint-Julien, Le Falgoux, le Claux, Lavigerie et Saint-Victor
 - M. Maxime Martin, régisseur général de la société de tournage du film
- Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

À Aurillac, le **18 AOUT 2023**

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Directeur du Pôle
Routes Départementales et Infrastructures



Philippe FABREGUE

Schémas de signalisation temporaire pour alternats de circulation

